

N° 740
19 AVRIL
2014

L'UNIVERSITE SYNDICALISTE



ÉDITO SEPT ANS...



Les annonces du nouveau Premier ministre sont claires : le gel du point d'indice est maintenu. Ce n'est pas une grande surprise. Sans doute lui fallait-il donc en rajouter encore pour bien montrer sa détermination : cette décision de gel concerne les dix-huit mois à venir. Et les retraités paieront aussi. Fermez le ban, il n'y a rien à discuter...

c'est l'intérêt suprême de la Nation.

En ajoutant les cinq années qui viennent de passer, cela fera donc un blocage des salaires pendant sept ans, conduisant à une dégringolade du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Comment croire aux beaux discours sur le rôle de la Fonction publique, le travail irremplaçable des fonctionnaires et la nécessaire cohésion nationale quand, au nom de l'emploi et

de la lutte contre le fléau du chômage, tout est fait pour précariser les personnels, les appauvrir, tout en alourdissant leur charge de travail ?

De qui se moque-t-on en flattant pour mieux contraindre ? Est-ce ainsi que le gouvernement espère lutter contre la grave crise de recrutement qui perdure ? Qu'il espère faire vivre la « refondation de l'École » ?

Les réponses sont évidentes. Un gouvernement ne peut être à la fois au service des nantis et de la finance et mener une véritable politique sociale qui ne se limite pas à tenter de maintenir la paix sociale.

Dans ce contexte, la réussite de la grève du 15 mai est nécessaire, vitale.

■ Roland Hubert, cosecrétaire général

GRÈVE LE 15 REFUSER L'AUSTÉRITÉ

Le Congrès 2014 du SNES-FSU tenu à Marseille a, du fait de l'actualité politique, à la fois tiré le bilan des premiers mois du gouvernement Ayrault, notamment dans l'Éducation, et élaboré ce que seraient les demandes prioritaires portées par le SNES-FSU auprès de Benoît Hamon, nommé pendant le Congrès. À la suite de débats approfondis, plusieurs mandats d'étude ont été décidés sur des questions complexes nécessitant de prolonger la réflexion ; ainsi, par exemple de la démarche revendicative qui sera celle du SNES-FSU dans le cadre des discussions sur les carrières.

En matière éducative, le constat a été fait que, sur la loi de refondation, les interventions du SNES-FSU ont permis d'éviter une orientation destructrice pour le second degré, en contraignant le ministre à une conception radicalement différente du socle ; mais le congrès a également convenu que la rupture avec la loi Fillon était très insuffisante, que le travail en cours du Conseil supérieur des programmes serait déterminant. Après des années de suppressions, la programmation des 54 000 emplois dans l'enseignement scolaire a été actée bien que l'augmentation démographique dans le second degré en annule quasiment les effets et que le quotidien des collègues subisse peu de changements. L'absence de volonté de Vincent Peillon de remédier aux problèmes professionnels engendrés par plusieurs mesures prises par ses prédécesseurs (dispositif Éclair, réforme des lycées, réforme des STI, etc.) a largement contribué aussi à l'insatisfaction, **Suite page 2 >>>**



L'US SPÉCIALE

Nouveau décret

Dans cette US vous trouverez, en cahier central, une US spéciale sur le nouveau décret. Le SNES présente le texte du nouveau décret avec ses analyses et ses revendications. Ce décret concerne l'ensemble des professeurs exerçant dans les établissements du second degré à l'exception des professeurs affectés en CPGE.



CIO

Blocage

Toujours mobilisés contre le projet de fermeture de dix CIO sur les dix-sept de l'académie de Rouen, CO-Psy et directeurs de CIO s'étaient donné rendez-vous dès l'aube mardi devant le CIO de Bernay (27). Le jour n'avait pas été choisi au hasard : les services techniques du rectorat étaient attendus pour évaluer le matériel en place et préparer la fusion de ce CIO avec celui de Pont-Audemer. Les personnels du rectorat ont pu mesurer la détermination des conseillers d'orientation psychologues soutenus par les enseignants, parents (FCPE), élus municipaux, soit une cinquantaine de personnes déterminées, qui ont bloqué la porte du CIO ! La même situation s'est reproduite un peu plus tard devant le CIO de Pont-Audemer.

GRÈVE

15 mai

Le Premier ministre vient de confirmer le gel du point d'indice des fonctionnaires jusqu'en 2017 et annoncer celui des pensions de retraite et des prestations sociales. Ces décisions gouvernementales confortent le SNES-FSU dans sa détermination à faire du 15 mai prochain une forte journée d'action unitaire pour défendre la fonction publique, ses agents, leurs emplois et leur pouvoir d'achat.

ACTUALITÉ 3

- ADRESSE AU NOUVEAU MINISTRE
- FORTE HAUSSE DES EFFECTIFS
- RÉMUNÉRATIONS
- DISCOURS DE M. VALLS
- GEL DES SALAIRES
- RÉFORME TERRITORIALE

ENJEUX 5

- POLITIQUE SOCIALE
- STAGIAIRES
- PROMESSES BUDGÉTAIRES
- CO-PSY

MÉTIER-CARRIÈRES 6

- CHARTE DES PROGRAMMES
- NON-TITULAIRES
- MODALITÉS D'ÉVALUATION

SUR LE TERRAIN 7

- RETRAITÉS : PENSIONS GELÉES
- EUROMANIF LE 4 AVRIL

SPÉCIAL DÉCRET I-IV



►► Suite de la page 1

GRÈVE LE 15 REFUSER L'AUSTÉRITÉ

voire la souffrance professionnelle vécue par beaucoup. Le projet d'un nouveau décret sur les obligations de service des enseignants ne remplit évidemment pas cette fonction, et si le Congrès a validé la démarche du SNES dans le processus de discussion sur ce sujet, il a également souligné les insuffisances du nouveau texte qui ne prend pas la mesure de l'accroissement de la charge de travail. Le Congrès a adopté, dans le cadre du plan d'action, une lettre au nouveau ministre insistant sur ces dimensions, lui demandant également d'entamer rapidement des négociations sur des mesures de revalorisation.

Enfin, sur le plan de la politique générale, les analyses ont porté sur l'absence de rupture avec les politiques d'austérité, le besoin urgent de contribuer à la construction d'un front syndical large contre l'austérité en lien avec les associations et forces politiques déterminées à ce combat. Le détail des mesures destinées à financer le pacte de responsabilité n'était pas connu à ce moment

mais le cap consistant à privilégier les cadeaux aux entreprises et à réduire drastiquement la dépense publique ne faisait pas de doute. C'est pourquoi le Congrès a voté un plan d'action sur la durée pour la défense de la Fonction publique et ses personnels dont le 15 mai constituera une étape importante. Depuis, le « parler vrai » de Manuel Valls a révélé ce qu'il recouvrait : une attaque en règle contre le modèle social français et la mise au régime sec des fonctionnaires. La grève du 15 mai dans ce contexte prend une dimension particulière : si l'appel unitaire à la grève des fédérations de fonctionnaires ne rencontrait pas une adhésion massive, alors que sont programmés jusqu'en 2017 le gel du point d'indice et des suppressions d'emplois et de crédits dans différents ministères, la situation risquerait de rester en l'état jusqu'à la fin du quinquennat. Nous sommes bien à un tournant : le 15 peut faire basculer les orientations si la grève et les manifestations font le plein.

■ **Frédérique Rolet**

Publicité

SPÉCIAL | MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT

TELECOM

Votre vocation est d'enseigner,
la nôtre est de vous assurer.

Exercer son talent au service des autres est une mission que nous partageons. C'est pourquoi, la GMF, 1^{er} assureur des agents des services publics, en fait toujours plus pour vous assurer dans votre vie personnelle (assurance auto, habitation, complémentaire santé, épargne) et vous accompagner dans votre vie professionnelle. À votre tour, rejoignez nos 3 millions de sociétaires pour profiter des offres privilégiées que nous vous réservons.

ET EN + POUR LES MOINS DE 30 ANS

10% DE RÉDUCTION⁽¹⁾
SUR VOTRE ASSURANCE AUTO

JUSQU'À 100€ OFFERTS⁽²⁾
50€ SUR VOTRE ASSURANCE AUTO ET 50€ SUR VOTRE ASSURANCE SANTÉ

Renseignez-vous au 0 970 809 809 (numéro non surtaxé) ou sur www.gmf.fr

80 ans **GMF**
ASSURÉMENT Humain

(1) Offre réservée aux agents des services publics, personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{re} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2014.
(2) Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la 1^{re} année, à la souscription d'un contrat d'assurance auto et/ou d'un contrat de complémentaire santé. Offre non cumulable avec le tarif Avant'âge 30 et valable jusqu'au 31/12/2014.
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde et GMF Vie. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.
Les contrats complémentaire santé sont souscrits par l'A.D.A.C.C.S auprès de GMF Assurances et La Sauvegarde.
ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 323 562 678. Siège social : 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75014 Paris. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

12 AVRIL MAINTENANT, ÇA SUFFIT !



Ils étaient nombreux (25 000 selon la police, plus du double d'après les organisations syndicales) à marcher contre l'austérité, le samedi 12 avril, dans les rues de Paris et de plusieurs villes de province. À l'appel des forces politiques de la gauche radicale, de nombreuses associations et de militants syndicalistes, les manifestants ont défilé pour combattre les politiques libérales et dénoncer le cap d'austérité maintenu par le nouveau gouvernement. La présence dans le cortège d'Alexis Tsipras, porte-parole de Syriza, principale force de la gauche grecque, a rappelé que la lutte se menait aussi à l'échelle européenne. Qualifiée de « 3^e tour citoyen », la Marche contre l'austérité est une première mobilisation qui s'inscrit dans la durée et appelle à s'élargir et se renforcer. Le processus engagé donnera lieu à de nouvelles initiatives pour combattre de façon résolue les politiques d'austérité.

■ **Véronique Ponvert**

SALAIRE DES JEUNES GUERRE DES PATRONS

« Proposer un salaire en dessous du smic s'apparente à une logique esclavagiste. » Comment ne pas user d'un tel commentaire pour qualifier la proposition de Pierre Gattaz, le patron du Medef, de créer un « smic intermédiaire ». Mais quand c'est Laurence Parisot, sa prédécesseur, qui dénonce cette mesure ça n'en a que plus de saveur ! Car c'est de nouveau dans l'air. Créé en 1970, le smic serait trop élevé et freinerait la croissance ! Une idée pas nouvelle puisque déjà Édouard Balladur avait envisagé un Contrat d'insertion professionnelle (CIP) qui prévoyait une rémunération à l'embauche fixée à 80 % du salaire minimal. Douze ans plus tard, le Contrat première embauche (CPE), imaginé par Dominique de Villepin, faisait remonter à la surface cette terrible volonté à vouloir instaurer un salaire très minimum ! L'emblématique patron des patrons, relayé par des économistes, et pas des moindres, remet ce dossier en haut de la pile. Il subit – un comble – l'ire de Laurence Parisot qui en profite pour régler ses comptes... patronaux ! Les 13 % de salariés payés au smic qui éprouvent les pires difficultés apprécieront. Cette proposition est indécente alors même qu'au smic on est quasiment au seuil de pauvreté !

■ **Thierry Petraut**

« Chaque progrès dans l'art d'écrire ne s'achète que par l'abandon d'une complaisance » ANDRÉ GIDE

CONGRÈS NATIONAL

ADRESSE AU NOUVEAU MINISTRE

Prenant acte de la nomination d'un nouveau gouvernement, le congrès national a décidé de s'adresser au nouveau ministre. Dans cette lettre il rappelle les grands axes revendicatifs du SNES-FSU et les mesures urgentes à prendre. Nombre des attentes des personnels du second degré s'inscrivent clairement dans la nécessité de construire les conditions pour imposer un changement radical dans les

politiques budgétaires, économiques et sociales, et pour sortir de la spirale de la rigueur. D'autres ne coûtent rien et seraient un signe fort. Ce message s'inscrit dans l'action qu'entend mener le SNES-FSU pour le second degré, nos professions et l'avenir du système éducatif, et dont la réussite passe, sans aucun doute, par celle de la grève Fonction publique du 15 mai.



Frédérique ROLET,
Roland HUBERT,
Daniel ROBIN

Cosecrétaires généraux du SNES-FSU

à
Monsieur Benoît HAMON
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de Grenelle, 75007 PARIS

Paris, le 8 avril 2014

Monsieur le Ministre,

Les suppressions de postes de ces dernières années et la réforme du collège issue de la loi de 2005 et celle du lycée ont conduit à une dégradation du service public qui nuit à la réussite de tous les élèves et procure un alourdissement de la charge de travail.

Les personnels d'enseignements d'éducation et d'orientation du second degré vivent depuis des années une dégradation continue de leurs conditions de travail et d'emploi, une dévalorisation importante de leur salaire, une perte de pouvoir d'achat qui conduit à un déclassement de leurs professions et à une impossibilité d'exercer sereinement leur métier au service de la réussite de tous les élèves.

La priorité réaffirmée par le Président à la jeunesse impose un investissement massif dans l'Éducation nationale et des mesures urgentes pour endiguer la profonde crise de recrutement dans le second degré et refonder l'Éducation prioritaire qui reste un levier puissant de la démocratisation de l'accès aux savoirs et aux qualifications, en particulier pour les élèves les plus défavorisés.

Le SNES-FSU syndicat majoritaire de ces personnels s'adresse à vous sur un certain nombre de points qui restent au cœur de leurs préoccupations.

En premier lieu, il n'acceptera aucune remise en cause d'ici 2017 de l'engagement pris dans la loi, sur la création des 54 000 postes. Ce point est d'autant plus crucial que les moyens en emplois supplémentaires programmés pour la prochaine rentrée sont insuffisants pour absorber l'augmentation démographique importante dans le second degré.

La revalorisation de la rémunération des personnels du second degré et l'amélioration de leurs conditions de travail sont une urgence que le précédent gouvernement a ignorée.

Cette revalorisation doit être entamée sans délai.

De nombreux points du plan d'urgence pour le second degré présenté par le SNES-FSU en 2012

au lendemain des élections présidentielles n'ont eu aucune réponse (remise à plat des réformes du lycée et en particulier celle de la voie technologique, suppression du LPC au collège, abrogation du dispositif ÉCLAIR...). Des réponses rapides doivent être mises en œuvre.

Au-delà de ces mesures qui nécessitent un traitement rapide, nous avons également des propositions à vous faire sur l'éducation prioritaire, les contenus de programmes scolaires, les formations supérieures du lycée (BTS, CPGE etc.), la formation des enseignants.

Le nouveau calendrier scolaire contesté par toute la communauté éducative prévoit pour l'année 2013/2014 une demi-journée de rattrapage le 11 juin et une prérentrée le 29 août 2014, mesures perçues par les personnels comme provocatrices, voire vexatoires, et totalement inefficaces.

Le SNES-FSU vous demande d'abroger rapidement ces dispositions et de reprendre les discussions sur le calendrier scolaire triennal excluant toute mesure de rattrapage et prérentrée en août.

Depuis plusieurs années, on assiste à une multiplication des conflits dans les établissements dus à des méthodes de gestion des personnels et de gouvernance des établissements fondées sur une conception de l'autonomie à l'opposé des valeurs démocratiques et humaines qui sont pourtant les fondements de l'École Publique laïque. C'est pourquoi le SNES-FSU vous demande d'imposer d'autres méthodes de gestion et de gouvernance des établissements du second degré. Il vous rappelle également son exigence d'un cadrage fort de l'action des Recteurs dans les académies dont les politiques mettent encore en cause le caractère national de l'Éducation

Enfin dans le cadre des groupes de travail sur les métiers, des discussions ont lieu sur le métier enseignant. Elles ont débouché sur un projet de décret sur lequel le SNES-FSU s'est abstenu lors du dernier CTM. Le SNES-FSU souhaite qu'au-delà de la publication du décret, les discussions se poursuivent. Il sera extrêmement vigilant sur les conditions d'application de ce texte qui nécessitent d'être précisées sur plusieurs points essentiels et encadrés nationalement.

Ainsi la pondération dans les REP+ devra se traduire par un allègement effectif de travail en laissant aux équipes pédagogiques la liberté d'organiser leur travail. Il rappelle la nécessaire réduction du temps de travail pour tous.

En outre, les discussions avec votre prédécesseur avaient permis la rédaction de plusieurs fiches sur l'avenir de l'orientation scolaire et de ses personnels, sur les missions des CPE et sur les conditions de rémunération des non-titulaires. Le SNES-FSU vous demande de poursuivre dès maintenant ces discussions sur la base de ces fiches qui restent à améliorer et sur les mesures catégorielles pour ces personnels.

Nous nous permettons d'insister à nouveau sur l'urgence de la situation.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos salutations respectueuses.

Roland HUBERT

Frédérique ROLET

Daniel ROBIN

EFFECTIFS DANS LE SECOND DEGRÉ FORTE HAUSSE ATTENDUE

Selon une note de la DEPP, les effectifs seront en forte augmentation pour les rentrées 2014 et 2015. Sans surprise les enfants du boom de l'an 2000 auront 15 ans en 2015... et entreront massivement au lycée.

La hausse atteindrait 27 500 en 2014 et 29 500 en 2015, mais ce sont les classes du second cycle qui verraient leurs effectifs augmenter le plus (24 000 en 2014 et 49 000 en 2015). Conséquence du départ de ces classes pleines et d'une natalité un peu moins dynamique entre 2002 et 2005, les effectifs du collège baisseraient de 19 500 élèves en 2015. Une parenthèse car un nouveau saut important du nombre des naissances en 2006, suivi de six années à ce même niveau, conduiront à une nouvelle augmentation forte des effectifs de Sixième dès 2017 et sur l'ensemble du collège les années suivantes.

JUSQU'EN 2025

Dans les lycées professionnels les effectifs augmenteraient de 1 000

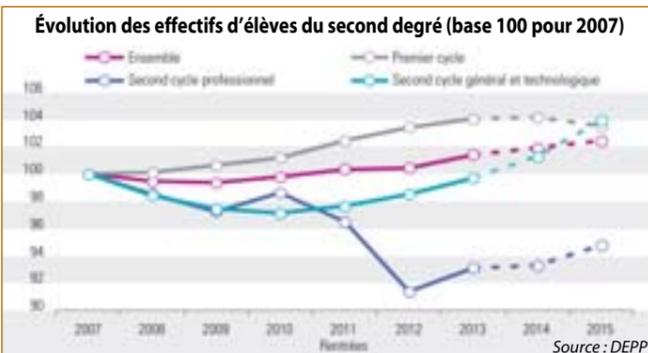
élèves en 2014 et, du fait de la génération 2000, de 11 000 en 2015. Ces prévisions d'effectifs se fondent aussi sur une prévision des taux de sorties toujours élevés (8,8 % fin de Seconde en 2014) mais en baisse modérée et régulière. Dans la voie générale et technologique, la DEPP avait en avril 2013 sous-estimé de 10 000 élèves les effectifs en Seconde à la rentrée 2013. Elle prévoit une hausse de 7 400 élèves en 2014 mais surtout envisage une poussée de plus de 18 600 élèves à la rentrée 2015.

La vague de la génération 2000 et celle de 2006

se propager dans le second cycle avec des effets pour l'ensemble du second degré au moins jusqu'à 2025.

RECRUTER ET PRÉRECRUTER

L'erreur de prévision du ministère conjuguée à la crise du recrutement a conduit le ministère à annoncer 1 000 emplois supplémentaires en HSA



pour la rentrée 2014. Les besoins en recrutement de nouveaux enseignants sont donc énormes. Benoît Hamon a confirmé l'engagement de créer 56 000 emplois dans l'Éducation nationale sur le quinquennat malgré la réduction programmée de 50 milliards des dépenses publiques. Mais, pour couvrir ces emplois, il devra aussi mettre en œuvre une vraie politique de recrutement et de prérecrutement pour enrayer la crise qui reste très sévère.

■ Fabienne Bellin, Daniel Lecam

RÉMUNÉRATIONS LA REVALO, IL LA FAUT MAINTENANT !

Du fait des politiques salariales conduites ces dernières années dans la Fonction publique, il nous manque en 2014 deux mois de salaire par an pour maintenir le pouvoir d'achat des traitements nets de l'année 2000.

Les conséquences sont particulièrement lourdes pour les enseignants, catégorie pour laquelle les mesures de l'ère Sarkozy ont été proportionnellement limitées. L'affichage politique était alors d'accompagner la suppression d'emplois par une meilleure rémunération des personnels. Il s'est traduit pour les enseignants du second degré par le développement des heures supplémentaires, tandis que dans d'autres secteurs les indemnités se sont sensiblement développées. Les salaires des enseignants sont toujours plus en décalage avec ceux des autres cadres de la Fonction publique (- 30 %) et du secteur privé (- 37 %)⁽¹⁾. La comparaison avec les autres pays de l'UE reste défavorable pour la France avec un différentiel après quinze ans de carrière de 13 % en 2011 par rapport à la moyenne européenne⁽²⁾.

Dans le même temps, la qualification exigée pour le recrutement s'est élevée. Le ministre Chatel en avait tiré une conséquence limitée en supprimant les deux premiers échelons puis en revalorisant le troisième. Avancé le concours dans le cursus pour les certifiés et CPE, Peillon a réactivé les deux premiers échelons au prétexte du rétablissement de la décharge des stagiaires.

BILAN INQUIÉTANT

La situation créée est lourdement ressentie par les personnels. Elle est en outre tout à fait inquiétante pour le service public d'éducation



qui n'offre plus de carrières suffisamment attractives pour pourvoir tous les postes mis aux concours.

Il est de l'intérêt général de changer de paradigme. Opposer le développement de l'emploi privé au bon fonctionnement du service public d'éducation est une voie dangereuse. C'est ce que nous exprimerons le 15 mai. ■ Anne Féray

(1) 2011. Source : rapport annuel sur l'état de la FP, édition 2013.

(2) Second degré. Source OCDE.

« On peut faire semblant d'être grave, on ne peut pas faire semblant d'avoir de l'esprit » SACHA GUITRY

POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

DE PIRE EN PIRE... JUSQU'À LA PROVOCATION

Le discours de politique générale prononcé par le Premier ministre a été suivi d'annonces qui nous enfoncent un peu plus dans une politique d'austérité qui ne peut engendrer que colère et mobilisation.

On pouvait penser que le résultat des élections municipales et la déroute des partis au gouvernement allaient conduire à un changement de la politique économique et sociale. Le discours de politique générale de Manuel Valls a consisté à maintenir les axes politiques du gouvernement précédent. Mais pire, quelques jours plus tard, le 16 avril, les mesures annoncées concernant l'économie de 50 milliards de dépenses publiques sur les trois années à venir n'ont pu être perçues que comme une accélération et une aggravation de la politique d'austérité du gouvernement de Jean-Marc Ayrault.

GEL JUSQU'EN 2017

Le gel de la valeur du point d'indice que nous subissons depuis 2011 est prolongé jusqu'en 2017. C'est-à-dire sept années durant lesquelles seules les promotions permettent d'espérer un maintien du pouvoir d'achat. Sept années de dévalorisation des salaires de début de carrière, enfonçant le second degré dans une crise de recrutement sans précé-

dent. Sept années au cours desquelles les fins de carrières perdent inexorablement leur pouvoir d'achat.

Les retraités subissent la même sanction avec un blocage de leur montant jusqu'en octobre 2015, et ce malgré les promesses faites.

Les économies demandées dans le domaine de la protection sociale ne peuvent que conduire à faire davantage contribuer directement ou indirectement les salariés, même les plus modestes, ou à restreindre l'accès aux soins.

Quant aux efforts demandés aux collectivités locales, ils affaiblissent les services publics dont elles ont la charge, en particulier dans le domaine social détruisant encore plus les solidarités.

Dans le même temps les profits des entreprises augmentent, le CAC 40 est revenu à son niveau d'avant la crise de 2008.

SE MOBILISER LE 15 MAI

Non seulement cette politique est inefficace dans la lutte contre le chômage et le retour de



la croissance, mais elle est fondamentalement injuste, faisant peser sur les seuls salariés, y compris sur les plus modestes, les efforts imposés par le gouvernement. Les choix qui sont faits favorisent les revenus du capital contre ceux du travail, dressent les entreprises contre les salariés.

La décision prise par les organisations syndicales de la fonction publique (CGT, FSU, UNSA, FO, CFDT, Solidaires) d'une grève le 15 mai prend une toute nouvelle dimension. Elle doit être l'expression de la masse des fonctionnaires, et en particulier des enseignants du second degré : trop c'est trop ! ■ Daniel Robin

FONCTION PUBLIQUE REFUSONS LE GEL !

Les organisations syndicales ont dénoncé auprès de la ministre de la Fonction publique la politique de rigueur imposée par le gouvernement.

Avant que la ministre n'arrête le relevé de conclusions définissant calendrier et méthode pour une négociation sur « les Parcours professionnels, les carrières et les rémunérations » (PPCR), toutes les organisations syndicales ont une nouvelle fois dénoncé le gel des traitements dans la Fonction publique. Il a été demandé au gouvernement, ce que l'État impose aux employeurs privés, la tenue d'une négociation salariale annuelle.



La négociation PPC, organisée en cinq séquences, devrait durer près d'un an : l'amélioration de la gestion des emplois, la rénovation de l'architecture statutaire, la simplification des règles et des dispositifs de la gestion des agents, la rénovation des grilles, chantiers que la ministre voudrait conclure par la définition d'un « nouveau cadre salarial ».

ENJEUX POUR NOS MÉTIERS...

Pour les enseignants du second degré, l'enjeu est de taille. Il s'agit d'être assurés que leurs qualifications puissent être reconnues au sein de la Fonction publique comme celles de cadres, et que les condi-

tions d'exercice de leurs métiers et leurs déroulements de carrière respectent les caractéristiques d'un métier de concepteur. Pour eux comme pour tous les fonctionnaires, ils exerceront d'autant mieux leurs droits individuels à mobilité professionnelle ou géographique que ceux-ci seront organisés dans un cadre transparent. La FSU a donc signifié à la ministre que pour déboucher sur un accord il lui faudrait prendre ses distances avec nombre de préconisations du rapport Pêcheur.

... ET POUR NOS SALAIRES

Une autre difficulté pèse sur la négociation avec l'annonce d'une cinquième année de gel du point d'indice. Disposition emblématique, pour les agents, de la rigueur imposée par le financement du pacte de responsabilité, elle pèse fortement sur les conditions de vie des personnels et sur l'attractivité des métiers de la Fonction publique. Sept organisations dont la FSU ont décidé d'une journée d'action dans la Fonction publique le jeudi 15 mai. Dans l'Éducation nationale, ce sera une journée de grève à l'appel de la FSU et de l'ensemble des autres organisations syndicales.

■ Anne Féray

RÉFORME TERRITORIALE ÇA S'EN VA ET ÇA REVIENT...

Si les annonces du Premier ministre ont provoqué la surprise, ce n'est pas tant que le sujet était inattendu que le fait qu'elles rappellent furieusement la réforme Sarkozy de 2010.

Sans prendre complètement le contre-pied du projet porté depuis plus d'un an par Marylise Lebranchu, les mesures annoncées contredisent pour une part les positions prises par les élus PS en 2010, voire des dispositions du gouvernement à son arrivée en 2012. Même si, en janvier dernier, le président Hollande avait amorcé un premier virage en direction d'une régionalisation renforcée...

La fusion des Régions pour en réduire le nombre de moitié était déjà prônée par le rapport Balladur. Rappelons que le projet de faire de l'Alsace une grande région concurrente des puissants Länder allemands voisins, en fusionnant les deux départements, a été fermement écarté par le référendum de 2013.

AVEC QUELLES COMPÉTENCES ?

La disparition des conseils généraux à l'horizon 2021 apparaît aussi comme une version revisitée du « conseiller territorial unique » créé par la loi de 2010, annulé dès après l'élection présidentielle. Dans ce nouveau schéma, où valseront leurs compétences (action sociale, collèges, voirie), le Premier ministre n'en dit rien.

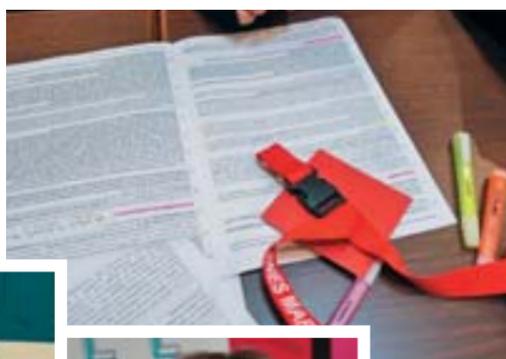
La suppression de la clause de compétence

générale qui autorise une collectivité à intervenir en dehors de ses compétences institutionnelles, une mesure phare de la réforme Sarkozy pourtant abrogée il y a quatre mois, est donc à nouveau envisagée. Présentée comme la source de « doublons » coûteux, elle a surtout contribué à accentuer les inégalités entre collectivités riches et pauvres.

BAISSER LES DÉPENSES

Dernière annonce, une nouvelle carte de l'intercommunalité alors que s'achève à peine la construction de la première ! Sans entrer dans une analyse complète de ces annonces, il est clairement dit que la motivation principale est d'obliger les collectivités à contribuer à la baisse des dépenses publiques. La première contrainte consiste à diminuer les dotations de l'État de 10 milliards entre 2015 et 2017, et d'inscrire les Régions dans la compétition économique européenne. L'avenir des services publics, le développement équilibré du territoire, comme le point de vue des citoyens sur ce que la presse désigne comme un « big bang territorial » sont ignorés au nom de la politique de l'offre, dogme présidentiel désormais clairement assumé.

■ Fabienne Bellin, Michel Galin



« Il y a deux moments dans la vie d'un homme où il ne devrait pas spéculer : quand il n'en a pas les moyens et quand il les a » MARK TWAIN

POLITIQUE SOCIALE

MAINTIEN DU ÇAP DE L'AUSTÉRITÉ

Malgré la débâcle des élections municipales, Manuel Valls a tracé les grandes lignes d'une politique d'austérité dont le Pacte de responsabilité reste la pièce maîtresse. Il promet une baisse du « coût » du travail de 30 Mds sans aucune garantie en matière de création d'emplois et confirmé une baisse des dépenses publiques de 50 Mds en trois ans.

Au Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) qui permet déjà aux entreprises de réaliser cette année une économie d'impôt équivalant à 6 % de la masse salariale jusqu'à 2,5 SMIC (soit 20 Mds d'euros en 2015), il ajoute 10 Mds d'euros de cadeaux supplémentaires. Au 1^{er} janvier 2015, les employeurs ne verseraient plus aucune cotisation sociale sur les salaires au SMIC et le barème des allègements jusqu'à 1,6 SMIC serait modifié en conséquence (4,5 Mds). Au 1^{er} janvier 2016, les cotisations famille seraient abaissées de 1,8 point pour les salaires jusqu'à 3,5 SMIC qui concernent plus de 90 % des salariés (4,5 Mds). Pour les travailleurs indépendants et artisans, la baisse des cotisations famille serait de plus de 3 points dès 2015 (1 Md).



© Fotolia.com / Mellinage

gement de l'impôt sur le revenu pour les premières tranches (soit 5 Mds d'euros au total à l'horizon 2017). Ces deux mesures (censées restituer 42 euros par mois à un salarié au Smic) s'inscrivent dans le cadre du « Pacte de solidarité » annoncé par François Hollande après le désaveu des municipales. Mais la note sera salée pour l'ensemble des salariés, actifs et retraités. La clé de répartition des 50 Mds d'euros à « économiser » en trois ans est désormais connue : 18 pour l'État et ses agences, 11 pour les collectivités territoriales et 21 Mds pour la protection sociale dont 10 pour l'assurance maladie. Le gel annoncé des prestations sociales et des retraites jusqu'à octobre 2015 revient à une baisse du pouvoir d'achat des intéressés, ce qui confirme que la chasse aux cotisations constitue un démantèlement de la Sécurité sociale. Ce serait au final moins d'égalité, moins de justice sociale, moins de financements solidaires, moins de protection sociale, moins de services publics pour l'ensemble des citoyens. C'est totalement inacceptable !

■ Monique Daune

CHASSE AUX COTISATIONS

Le Premier ministre a par ailleurs promis une baisse de l'impôt sur les sociétés de 33 % à 28 % d'ici 2020 avec une première étape, non chiffrée, en 2017 et il a annoncé la suppression en trois ans de la contribution sociale de solidarité des sociétés (6 Mds). Du côté des ménages les plus modestes, il a indiqué une baisse, dès le 1^{er} janvier 2015, de la part salariale des cotisations sociales jusqu'à 1,3 Smic et un allè-

STAGIAIRES LE CASSE-TÊTE !

Après l'audience du 11 février et les interventions du SNES-FSU, le ministère modifie une partie du projet d'affectation des lauréats concours. Des difficultés demeurent.

Le projet ministériel d'affectation des lauréats concours a suscité de vives réactions de la part des candidats et de leurs formateurs, notamment contre la limitation des possibilités de demandes de report de stage pour préparer l'agrégation, et l'impossibilité, pour certains d'entre eux, de formuler des vœux pour changer d'académie. Le SNES-FSU est intervenu auprès du ministère et a obtenu la possibilité de report de stage pour préparer l'agrégation pour les lauréats issus des CAPES/T exceptionnels 2014 (écrits en juin 2013, oraux en 2014) ainsi que les lauréats des CAPES/T 2014 (écrits et oraux en 2014) qui seront en M2 à la rentrée 2014. Mais le ministère impose toujours à certains lauréats d'être affectés dans leur académie d'inscription aux concours sans possibilité de formuler des vœux s'ils souhaitent changer d'académie, notamment dans le cadre du rapprochement familial. Cette rigidité est d'autant plus incompréhensible que

l'argument du ministère pour ce maintien est d'assurer le rendement du concours exceptionnel, la continuité de la formation et de prendre en compte la situation des candidats ex-contractuels. Or 70 % des candidats des concours exceptionnels se sont inscrits également aux concours 2014. Ils choisiront, de fait, ce concours en cas de double admission, entraînant la baisse du rendement du concours exceptionnel. De même, les collègues précaires avec des changements de situation envisagent de renoncer au concours ! Le SNES-FSU poursuit son action, informe les futurs lauréats via son site internet, la mise en place d'une liste de diffusion d'informations et, dès publication des textes officiels prévue le 17 avril, d'une fiche de suivi de leur affectation : www.snes.edu/Affectation-des-stagiaires-a-la.html.

■ Caroline Lechevallier

PROMESSES BUDGÉTAIRES

LES PRINTEMPS SE SUIVENT...

Il y a un an, la Commission européenne accordait au gouvernement français, sans qu'il en exprime officiellement la demande, un délai de deux ans pour ramener le déficit budgétaire à 3 % du PIB d'ici 2015.

À l'époque, le ministre de l'Économie pensait que cet objectif pouvait être atteint dès 2013... On sait ce qu'il en a été. De 4,7 % en 2012, le déficit est passé à 4,3 % du PIB en 2013 contre les 3,9 attendus par la Commission. Ce très faible recul donne une petite idée des coupes et restrictions qu'il faudrait opérer dans les dépenses publiques pour atteindre dès 2015, dans un contexte de croissance quasi nulle, l'objectif obsessionnel compulsif de 3 %. Car après avoir sous-entendu qu'un nouveau délai serait demandé par le gouvernement, Michel Sapin a annoncé depuis les États-Unis qu'il n'en serait rien. Tout se passe comme si les premières déclarations avaient été un ballon-sonde en direction de la Commission pour éviter un refus conduisant à une demande officielle de report. Le gouvernement tiendra donc ses engagements, le Premier ministre l'a confirmé à Berlin le 14 avril...

OBJECTIF 3 %, SAISON 2, ÉPISODE 5...

Mais de quels engagements s'agit-il ? Personne n'est dupe, surtout pas la Commission européenne

qui table sur un déficit de 3,9 % en 2015. En fait, la diminution sans précédent des dépenses publiques et la volonté de réduire aussi les prélèvements sociaux et fiscaux prolongent les politiques d'austérité qui ont déjà entravé la croissance. Depuis 2010, ces politiques ont eu un impact négatif sur l'activité et donc sur l'emploi. De ce fait, les rentrées fiscales et sociales n'ont pas été au niveau des prévisions et les dépenses sociales liées au chômage et à la pauvreté ont augmenté, le tout entraînant le maintien ou la faible résorption des déficits. En période de récession, l'austérité budgétaire et salariale, loin de rétablir la compétitivité, renforce la récession au point qu'aujourd'hui en Europe c'est la déflation qui menace.

À défaut d'être crédible sur des objectifs budgétaires qui ne sont et ne seront pas respectés, c'est donc sur autre chose que le gouvernement entend établir sa réputation : les réformes structurelles. Celles qui accompagneront les « économies » à réaliser sur l'État, la santé et les collectivités, celles qui vont découler du cumul des exonérations de cotisations. ■ Hervé Moreau

CO-PSY AU MILIEU DU GUÉ

Le groupe de travail (GT) n° 14 concernant les CO-Psy et DCIO a acté des avancées significatives concernant les missions des personnels et des centres d'information et d'orientation

Les décisions énoncées lors de ce groupe de travail devraient déboucher sur une circulaire dont nous attendons qu'elle reprenne fidèlement les conclusions du 13 mars. La prochaine réunion devrait traiter des questions de formation et de carrière. Néanmoins, sur le terrain les choses continuent à se dégrader. Tout se passe comme si aucune connexion n'existait entre le ministère et les académies ! Sans même étudier les propositions de relogement de certaines municipalités souhaitant garder leur CIO, des rectorats, comme Rouen, Marseille ou Orléans-Tours, insensibles aux mobilisations des personnels, de leurs représentants et des usagers, continuent à vouloir fermer des CIO sans tenir compte des consignes ministérielles.

DÉGRADATION ACCÉLÉRÉE

Pressant le pas pour mettre tout le monde devant le fait accompli, le recteur de Rouen a sommé les CO-Psy dont le CIO subit le coupe-retectoral de choisir en 48 heures entre un transfert automatique dans le CIO voisin (parfois distant de 35 km) et une mesure de carte scolaire ! À Marseille, ce sont 29 mesures de carte scolaire et la fermeture d'un CIO d'État alors que le CG ne se désengage nullement et que les quartiers Nord et le bassin Est, grâce à ce remaniement magistral, perdent leur CIO ! D'autres académies commencent à évoquer des



« restructurations », en élargissant le périmètre des secteurs des CIO du district scolaire au bassin d'emploi, ce qui pourrait aboutir à la fermeture de la moitié des CIO !

Le SNES-FSU est intervenu auprès du nouveau ministre de l'Éducation nationale afin que les engagements soient respectés. Il demande un moratoire sur toutes les fermetures de CIO et l'arrêt de toutes les mesures de carte scolaire. Une enquête est en cours pour établir un état des lieux de la situation des CIO. Des solutions doivent être recherchées afin que l'Éducation nationale continue d'offrir, sur tout le territoire, aux élèves et à leurs familles, aux étudiants et aux usagers le même service public d'orientation dans l'Éducation nationale.

■ Marie-Agnès Monnier



« Un bienfait perd sa grâce à le trop publier » PIERRE CORNEILLE

CHARTRE DES PROGRAMMES UN NOUVEAU CADRE

La charte des programmes publiée par le Conseil supérieur des programmes est une étape essentielle de la mise en application de la loi de refondation de l'École.

Cette charte va servir de cadre général à l'écriture de l'ensemble des programmes scolaires, et à la définition d'un nouveau « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». Loin de la conception étroite et utilitariste du socle de 2005, la charte affiche la volonté de mettre au cœur de l'École une culture commune définie comme « l'idéal d'un bien commun à construire, qui admet le jeu des différences dans l'échange, plutôt que comme un donné initial imposé qui risquerait d'être un facteur discriminant ».

Plusieurs principes énoncés répondent à nos demandes : recherche de cohérence des contenus enseignés ; reconnaissance du travail de mise en œuvre par les enseignants ; volonté de transparence dans l'élaboration des programmes par l'explicitation des choix opérés et la consultation des personnels et des organisations syndicales ; évaluation régulière de la mise en œuvre des programmes et mise en place des « observatoires départementaux ou académiques » ; lien avec la recherche ; mise en cohérence des programmes, des conditions matérielles de mise en œuvre, de l'évaluation des élèves, et de la formation des enseignants.

DES POINTS À CLARIFIER

Néanmoins, si la référence nationale que constituent les programmes est rappelée dans la charte,



© Clément Martin

un certain flou demeure concernant la part locale de la mise en œuvre des contenus. Le SNES exige des repères annuels dans les programmes et s'oppose à toute logique qui renverrait à une définition locale de tout ou partie des contenus d'enseignement, qui viserait à soumettre les programmes disciplinaires à une logique de compétences « transversales », ou qui remettrait en cause le caractère national des diplômes. Il demande par ailleurs que les Groupes d'élaboration des projets de programmes des cycles CM1-CM2-Sixième et Cinquième-Quatrième-Troisième comprennent des enseignants du second degré en exercice.

■ Sandrine Charrier, contenus@snes.edu

ÉVALUATION DES CAPACITÉS EXPÉRIMENTALES MODALITÉS INACCEPTABLES

Les évaluations locales sont l'enjeu de dérives (triche, inégalités entre candidats, absence d'anonymat...) qui portent atteinte au caractère national du diplôme.

Les modalités retenues cette année pour la passation de l'épreuve d'Évaluation des capacités expérimentales (note de service n° 2014-044 du 24-3-2014) présentent des nouveautés inacceptables, censées résoudre les problèmes de fuites. Le SNES-FSU dénonce depuis des années les risques de ces dispositifs d'évaluation locale, entre autres les épreuves qui se déroulent des jours différents dans les établissements, permettant des communications de sujets entre candidats via les réseaux sociaux par exemple. Par les nouvelles conditions draconiennes imposées (locaux sécurisés avec interdiction d'échanges entre collègues, destruction systématique de tout document), l'administration reporte sur les collègues la responsabilité de ses erreurs et crée un climat de suspicion insupportable, l'élaboration de cette note n'ayant par ailleurs fait l'objet d'aucune consultation.

BRICOLAGES

En outre, le SNES-FSU rappelle que la signature d'une charte des examens ne peut être demandée à un enseignant, la confidentialité relevant déjà de son statut. Le calendrier imposé par cette note de service (consul-

tation de la banque de sujets quatre semaines à l'avance seulement, des barèmes de correction une semaine avant...) va mettre les établissements – notamment ceux de la dernière zone mais aussi les établissements français à l'étranger – devant des difficultés humaines et matérielles pour organiser les épreuves (commande de produits, vérification de la faisabilité des sujets, appropriation des critères de correction dans la précipitation). Là encore, ce sont les collègues qui paient. Attaché au maintien du baccalauréat national et à l'existence d'épreuves concernant les capacités expérimentales, le SNES-FSU ne peut accepter ces bricolages et la fuite en avant de l'administration.

Nous avons interpellé la DGESCO et les Inspections Générales concernées qui ne nous ont pas répondu à ce jour.

Le SNES-FSU appelle les collègues à ne pas prendre en compte cette note de service inapplicable et exige une remise à plat – concertée – des modalités de cette épreuve.

■ Xavier Hill, Corinne Michelon, Sandrine Charrier, contenus@snes.edu



NON-TITULAIRES OBTENIR DES DROITS

Le SNES-FSU mène un travail régulier auprès du ministère pour faire avancer la situation des non-titulaires.

Le travail s'est poursuivi, lors d'une deuxième réunion le 26 mars, sur les trois fiches du GT 13 consacré à la situation des personnels contractuels. S'engagent ainsi la nécessaire réécriture du décret de 1981 et l'abrogation des vacances, l'élaboration d'un cadre donné aux recteurs pour la rémunération et l'amélioration de la reprise de l'ancienneté lors de la réussite au concours. Une ultime version des trois fiches sera finalisée, et servira de feuille de route à l'élaboration de la nouvelle réglementation.

LES PRINCIPES RETENUS

Le SNES-FSU a obtenu l'affirmation de principes importants : les contrats conclus sur emplois vacants seront de 12 mois, les obligations de service, pondérations et décharges seront strictement calées sur celles des titulaires exerçant les mêmes fonctions, les mêmes indemnités devront leur être versées. Un point de désaccord subsiste puisque le ministère n'envisage pas l'évaluation des contractuels selon des modalités analogues à celles des titulaires, du moins tant que les travaux annoncés sur l'évaluation des enseignants n'ont pas débouché.

Les recteurs seront tenus de respecter un indice minimum (IM 367) et devront réviser réguliè-

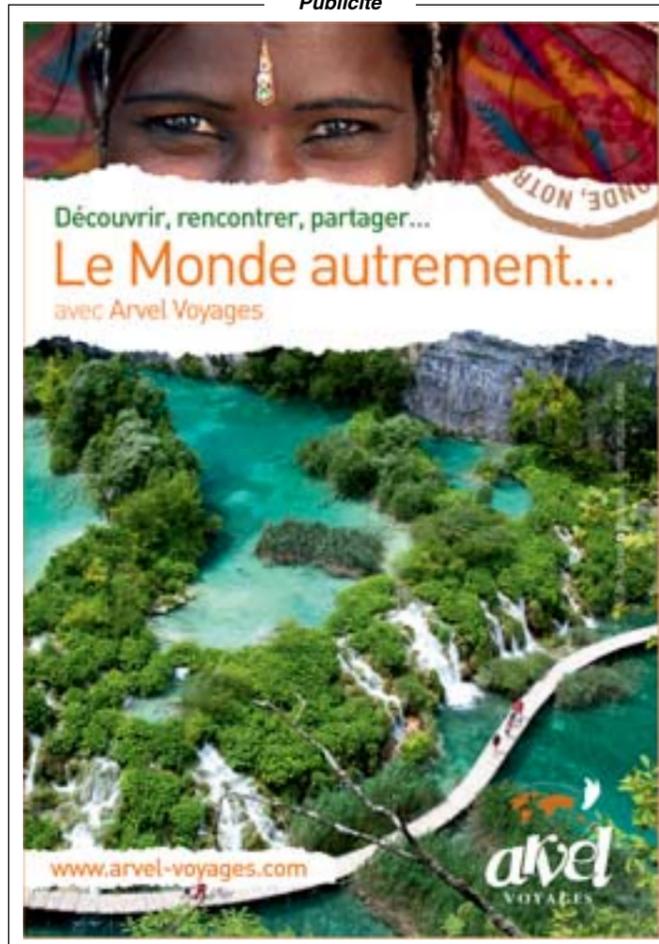


© Clément Martin

ment l'indice de rémunération, y compris pour les CDD. Une circulaire définira des indices de référence. Pour beaucoup de collègues, cela représente un progrès mais l'administration renvoie au caractère « individuel » du contrat pour refuser une grille indiciaire nationale, comme tous les syndicats le demandent. La fusion des catégories entraînera un nouveau montant des heures supplémentaires, avec une clause de sauvegarde pour les collègues en CDI classés aujourd'hui en première catégorie ou hors catégorie. Enfin, suite aux remarques du SNES-FSU, la suppression de la clause du butoir dans le reclassement sera accompagnée d'un dispositif de révision du classement des collègues plus anciens afin d'éviter les effets « d'inversion de carrière ». Par ailleurs, un bilan des concours réservés sera effectué début mai : une fraction importante des postes n'a pas été pourvue par les jurys.

■ Anne Féray

Publicité



Le SNES-FSU aux Rendez-vous de l'Histoire de Blois



En 2014, le SNES-FSU organise un nouveau stage syndical national pour les adhérents d'histoire-géographie, dans le cadre des Rendez-vous de l'Histoire à Blois, du 9 au 11 octobre. Ce stage propose des

réunions entre collègues sur l'actualité disciplinaire, mais aussi la participation aux manifestations des Rendez-vous dont le thème est « Les rebelles ». La table ronde animée par le SNES-FSU portera sur « Écritures, usages et résonances de l'histoire des rebelles ». Interviendront D. Godineau, historienne (Rennes 2), A. Croix historien (Rennes 2), F. Jarrige, historien (Dijon) et J.-N. Ducange, historien (Rouen). Les inscriptions au stage se font à cette adresse : formation.syndicale@snes.edu Le nombre de places étant limité, n'oubliez pas de vous inscrire rapidement. Une priorité sera donnée aux nouveaux participants.

Guadeloupe : le rectorat condamné

Depuis de nombreuses années, le SNES-FSU dénonce la gestion calamiteuse des personnels non titulaires, notamment pour l'accès au CDI : détournement de la loi régissant le statut de la fonction publique d'État en ayant systématiquement recours à l'article 6.2 (besoin occasionnel ou saisonnier, applications d'interruptions injustifiées et abusives dans le seul but d'écartier les potentiels ayants droit). Ainsi, de très nombreux collègues exerçant depuis de longues années se sont vu refuser l'accès au CDI. Cependant, faisant fi des intimidations et pressions de tout genre (non-renouvellement de contrat, licenciement abusif), quelques collègues, épaulés par le service juridique du SNES-FSU, ont saisi le Tribunal administratif de Basse-Terre. Le TA vient de condamner les pratiques illégales du rectorat et l'a enjoint de réintégrer les intéressés en CDI avec reconstitution de carrière et versement d'indemnités correspondant à l'intégralité des rémunérations qu'ils auraient dû percevoir.

19

C'est le nombre d'États membres de l'UE qui ont procédé à des coupes dans leur budget de l'éducation depuis 2008, allant jusqu'à 55 % de réductions.

« Les vertus se perdent dans l'intérêt, comme les fleuves dans la mer » LA ROCHEFOUCAULT

RETRAITÉS

LES PENSIONS GELÉES PENDANT 21 MOIS !

Manuel Valls a annoncé des mesures sans précédent concernant le gel des prestations sociales et des retraites jusqu'au 1^{er} octobre 2015.

Les pensions seront donc gelées pendant 21 mois consécutifs depuis la dernière hausse survenue le 1^{er} avril 2013. En effet, la réforme des retraites de l'automne dernier avait déjà reporté la hausse des pensions indexées sur les prix d'avril à octobre : la perte pour la seule année 2014 avait été évaluée à 600 millions. La mesure Valls ajoutera 1,3 milliard aux dépens des retraités des régimes de base de la Sécurité sociale et des fonctions publiques, et le gouvernement espère doubler la mise (2 milliards d'économies supplémentaires) en demandant aux partenaires sociaux de prolonger la désindexation des retraites complémentaires (AGIRC-ARRCO) décidée l'an dernier.

Le minimum vieillesse, qui n'est pas une retraite mais un minimum social, continuera à être revalorisé selon l'inflation. Cette mesure qui

consiste à maintenir les pauvres âgés dans leur état actuel est présentée comme de la « justice sociale » !

Le Premier ministre a déclaré qu'il « n'était pas question de diminuer les prestations sociales et les pensions. Elles ne seront pas revalorisées ».

CONSÉQUENCES NÉFASTES ET DURABLES

Ces « éléments de langage » ne trompent personne : il s'agit bien de diminuer le pouvoir d'achat des pensions puisqu'elles seront amputées de l'inflation. Et la hausse du prix des dépenses contraintes (énergie, logement, reste

à charge sur les dépenses de santé et de dépendance...) est déjà largement supérieure à l'inflation moyenne.

Les mécanismes de désindexation ont des effets durables : par exemple, même si l'indexation sur les prix est ultérieurement rétablie, la hausse interviendra sur une pension minorée et la perte subie ne sera jamais rattrapée. Les économies ainsi réalisées courent sur des années. On nous annonce cette mesure comme temporaire. L'expérience des pays d'Europe du Sud doit nous rendre méfiants : en octobre 2015, au prétexte que la situation est plus grave

que prévu, la mesure peut être prolongée ; le point d'indice des fonctionnaires étant gelé jusqu'en 2017, une telle hypothèse n'est pas extravagante.

À plus long terme, une étude récente de l'INSEE (INSEE Analyses, avril 2014) montre que suite à vingt ans de « réformes des retraites, la pension moyenne actuelle qui représente actuellement 66 % du revenu moyen d'activité ne sera plus établie qu'entre 48 et 57 % de celui-ci en 2060 ». Raison de plus pour se mobiliser pour le 15 mai et la manifestation du 3 juin.

■ **Marylène Cahouet**

EUROMANIF DU 4 AVRIL UNE INITIATIVE A AMPLIFIER !

La Confédération Européenne des Syndicats (CES) appelle à une manifestation européenne à Bruxelles le 4 avril pour dire NON à l'austérité.



La CES regroupe 85 confédérations de 36 pays, ainsi que dix fédérations. Lors de la manifestation, les syndicats belges ont constitué une part importante du cortège de 50 000 personnes. D'autres organisations membres, comme la CGT avec environ 6 000 personnes, ont également fortement mobilisé. Derrière la banderole du Comité Syndical Européen de l'Éducation ont pris place une cinquantaine de manifestants, d'autres, comme les dizaines d'enseignants de ZNP Pologne, défilant avec leur confédération. Le SNES était également présent dans le cortège, aux côtés d'une vingtaine de militants de la FSU, dont le processus de demande d'adhésion à la CES est en cours.

Face à la Commission européenne qui, pour résoudre la crise européenne de l'emploi, propose toujours plus de dérégulation au travers d'un accord de libre-échange avec les États-Unis négocié dans le plus grand secret, la CES est porteuse de propositions. Elle a en effet présenté en décembre dernier un plan d'investissement qui vise à créer 11 millions d'emplois en dix ans dans le secteur privé et les services publics, notamment l'Éducation, tout en éliminant le dumping social et en améliorant les droits des salariés.

Le congrès national du SNES, dans la partie internationale a estimé que « la journée européenne d'action et de manifestations du 4 avril 2014 constitue une initiative qu'il conviendra d'amplifier avec la perspective d'une grève unitaire au plan européen ». C'est en effet à cette construction qu'il nous faut œuvrer, dans notre secteur !

■ **Florian Lascroux, Henri Nouri**

Publicité

Je suis Sociétaire CASDEN, donc je vote !

Sociétaire CASDEN, je m'implique dans la vie de ma banque coopérative. Je participe aux décisions en Assemblée Générale selon le principe : une personne = une voix.

Je vote en ligne !
Je me connecte sur <https://jevote.casden.fr>
(mes identifiants sont sur le matériel de vote adressé par la CASDEN Banque Populaire)

Ou je vote par correspondance !
Je retourne mon bulletin de vote dans l'enveloppe T**

Bulletin de vote égaré ? Je contacte le 01 64 80 13 43 (appel non surtaxé, coût selon votre opérateur)

* Jusqu'au 27 mai 2014, 15h (heure de Paris)
** Tout bulletin de vote reçu après le 25 mai 2014 ne pourra être pris en compte.

casden
BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture



PETITES ANNONCES

Tarifs: 1 ligne = 10 € pour les adhérents ou abonnés à L'US • 1 ligne = 15 € pour les autres annonceurs • 1 espace entre chaque mot compte pour un caractère • Chaque ligne comprend 28 à 30 signes et intervalles

SNES-PETITES ANNONCES : 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 Tél. 01 40 63 27 10

LOCATIONS

Ile d'Oléron, col. loue 100 m mer, en juillet, mais. tt conf. 6 pers. jardin. Tél. 06 72 61 13 25 + sms

(Lot) Vallée du Célé, gîte 2/4 pers. juin-septembre 300/390 €. Tél. 05 65 34 67 54 - 07 86 27 92 73

(82) Quercy - Puylagarde, mais. famil. 6 p., gd jard., juillet-août : 460 €/sem. - 800 €/15j. Tél. 06 84 58 79 68 - 05 63 60 67 80

(66) Banyuls, 100 m plage, F3 cft, 4 pers. ttes saisons. Tél. 06 86 97 77 73

Baie d'Oléron, mais., 50 m., bd de mer, 4 pers., jard. clos. Tél. 06 82 74 52 73

Corse sud Conca GR 20, 10 mn mer et rivière, loue maison village 4/5 pers. Tél. 04 95 30 47 90 HR

Venise, part. loue appts 2 à 6 pers. centre ville. Tél. 04 73 33 55 95

Palomarès (Andalousie), loue appt 2 ch., pisc., clim., terrasse, calme, mer à 900 m - 210 à 620 €/sem - 500 €/mois HS. Tél. 09 51 30 40 92 / Port. 06 31 61 12 12

Grignan, maison du XII^e à louer pdt Festival de la corresp. du 1^{er} au 6 juillet : 450 €/s - Après jt, at : 400 €/s - tél. 06 78 37 80 07

La Rochelle, loue gde mais. 6 pers, jardin clos, piscine du 27/7 au 15/8 - Tél ; 06 70 04 55 47

Sitges (Barcelone), coll loue F4 - Tél. 01 69 30 86 74 - 06 78 74 94 69

Chandon, 3km Méribel, loue ttes périodes, mais.gd confort, 10/12 pers.. Tél 06 08 05 53 78

Cirque Navacelles, loue maison 6 pers., avril-oct. Baignade, promenades. Tarif été : 500 €/sem.; 900 €/quinz.; 1 500 €/mois. www.locnavacelles.free.fr

Rome, appart. Tél. 06 75 87 71 53

Toscane, maison Tél 06 75 87 71 53

Lisbonne, centre historique, loue 2 maisonnettes dans patio à partir de 360 €/sem. Tel 06 83 01 47 44

Treignac (19), col. Loue gites T1, T2, sem. 280 et 350 €. fougaj-net@hotmail.com

TOISIRS

Réduc'SNES et l'association Chicokids proposent :
• un circuit de 3 semaines dans l'Ouest américain durant l'été 2014.
Pour de plus amples informations, contactez l'association au 06 09 27 04 31 / 05 56 85 62 70 ou chicokids@gmail.com

Voilier 12 m., col. skip. emb. Eq. iles Hyères, Corse, Sardaigne 300 €/sem. 06 77 85 88 39 ap. 20h.

Publicité



Publicité

160 000 enseignants utilisent assistancescolairegratuite.fr pour leurs élèves

455 000 personnels de l'éducation assurés pour leurs risques professionnels

65 000 inscrits à Cap Concours

3 770 entrants dans le métier formés en 2013 aux risques et responsabilités de leur fonction (professeurs stagiaires, masters, AVS)

40 000 parents et enseignants abonnés à la page Facebook «Éducation parents-profs»

LA MAIF ET L'ÉCOLE, 80 ANS DE COOPÉRATION.

Accompagnement, soutien, mise à disposition de ressources pédagogiques... la MAIF s'efforce d'assurer et d'accompagner au mieux les personnels éducatifs dans leur parcours professionnel et leur vie privée.



Cap-concours et ASP sont conçus et réalisés en partenariat avec: Rue des écoles - 2 ter rue des chantiers - 75005 Paris. L'assurance des risques professionnels relève de l'Offre Métiers de l'Éducation, contrat proposé par la coassurance MAIF et USU. MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9. USU - Société d'assurance mutuelle des Autonomes de Solidarité Laïques à cotisations variables - 7 Rue Portalis - 75008 Paris. Entreprises régies par le Code des assurances. Fédération des Autonomes de Solidarité Laïque - Association régie par la loi de 1901 - 7 rue Portalis - 75008 Paris.



N'hésitez pas à commander en ligne sur www.adapt.snes.edu rapide, facile, sûr (paiement par carte sécurisé) et le port est gratuit!

Une histoire de la lumière La spectroscopie

D'abord utilisée pour comprendre la composition de la lumière, la spectroscopie va s'inviter dans de multiples disciplines pour percer les secrets de l'infiniment grand et de l'infiniment petit... De quoi est faite la lumière ? D'où viennent les couleurs de l'arc en ciel ? De tout temps, les phénomènes lumineux de l'atmosphère ont suscité intérêt et fascination. C'est notamment sous l'impulsion des travaux de Newton, à partir du XVII^e siècle, que les premières études d'analyse et de décomposition de la lumière voient le jour, grâce à l'utilisation du prisme puis à celle du spectroscope, sans cesse perfectionné depuis. Cet ouvrage nous invite à découvrir la singulière histoire de la spectroscopie, outil d'investigation toujours privilégié dans de nombreuses disciplines scientifiques, pour tout à la fois sonder l'intérieur des atomes, analyser les composés chimiques, déterminer la vitesse et la composition des astres, définir les unités d'espace et de temps... percer bien des secrets de l'Univers.

• Stéphane Legars, Coédition Vuibert/Adapt, 160 p., 18 euros

Quand les paysans sèment la révolte...

L'histoire des paysans en France n'est pas celle d'un monde traditionnel et immobile, loin s'en faut. Les luttes paysannes, nombreuses à toutes les époques, marquent l'histoire de ce groupe social qui participe aux évolutions politiques, économiques et sociétales du pays. Déjà sous l'Ancien Régime, les archives judiciaires dévoilent des conflits paysans fréquents, avec des causes et une intensité très variables selon les localités et les périodes. Au XIX^e siècle, l'agitation paysanne évolue vers des mouvements de résistance à l'échelle nationale et des grèves dans certaines régions. Enfin depuis les années 1960, le monde paysan, qui se syndicalise, doit faire face à des enjeux nouveaux comme la mondialisation ou l'agriculture biologique. Le présent ouvrage révèle trois siècles de luttes et de contestations au sein des campagnes françaises, du XVIII^e siècle à aujourd'hui.

• Coord. par Yohan Odivart, Adapt, 2013, 62 p., 11 euros franco de port

Almanach de l'univers

Un petit tour d'horizon illustré sur les découvertes en physique et en astronomie qui ont permis de mieux comprendre comment est fait l'univers. Depuis l'Antiquité, les hommes ont tenté de répondre aux questions sur l'origine de l'univers, sa dimension ou encore sa composition, en se basant sur la mythologie, la philosophie, la religion mais aussi les sciences. L'ouvrage revient sur les différentes représentations que les hommes ont eues de leur monde et sur les découvertes qui les ont bouleversées. Ce panorama des connaissances sur lesquelles sont fondées les représentations de l'univers, résumé, dans un ordre chronologique et par fiches d'une à deux pages, les travaux de personnages illustres et fascinants qui n'ont pas hésité à remettre en question les dogmes de leurs contemporains pour expliquer l'univers.

• Michel Rousselet, Coédition Adapt-Vuibert - 192 p. - octobre 2013 - 25 euros franco de port

BON DE COMMANDE

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Adresse électronique : _____ @ _____

TITRE	QUANTITÉ	TARIF

MONTANT TOTAL DE LA COMMANDE

Souhaitez-vous recevoir notre catalogue ? OUI NON

À envoyer aux Éditions ADAPT, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 avec le chèque correspondant libellé à l'ordre d'ADAPT (frais de port gratuit)



L'Université Syndicaliste n° 740 du 19 avril 2014, le mensuel du Syndicat national des enseignements de second degré (FSU) 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13. Tél. : 01 40 63 29 00 - Directeur de la publication : Roland Hubert (roland.hubert@snes.edu) - Rédacteur en chef : Thierry Petrault. Régie publicitaire : Com d'habitude publicité, Clotilde Poitevin, tél. : 05 55 24 14 03, contact@comdhabitude.fr - Publicité : GMF (p. 2) ; ARVEL (p. 6) ; CASDEN (p. 7) ; ADEO, MAIF (p. 8). Compogravure : C.A.G., Paris - Imprimerie : SIEP, Bois-Le-Roi (77) - Abonnements : 1) Personnels de l'Éducation nationale : France : 30 € ; étranger et DOM-TOM : 44 €. 2) Autres : France 42 € ; étranger et DOM-TOM : 56 € - N° CP 0118 S 06386 - ISSN n° 0751-5839. Dépôt légal à parution - Joint à ce numéro : 8 p. Courrier de S1 CAN ; 16 p. Votez pour la CAN ; affiche A2 Métiers.



EDITO

LE SNES AGIT POUR NOS MÉTIERS

Issu de longues discussions pendant lesquelles le SNES-FSU a fait entendre la voix des personnels, le projet de texte du nouveau décret statutaire régissant les obligations de service des enseignants du second degré a vocation à se substituer aux actuels décrets de 1950, emblématiques de l'identité de notre métier. Ces derniers, conçus à une époque où le système éducatif offrait un visage bien différent, laissaient de plus en plus prise à des interprétations défavorables aux collègues et ne garantissaient plus l'équité de traitement. Les tentatives qui avaient pour objectif, au nom de l'évolution du métier, de redéfinir nos obligations de service en alourdissant le temps de travail et en décentrant l'activité ont été permanentes. Alors que d'autres organisations syndicales refusaient d'en discuter, le SNES-FSU, responsable en tant qu'organisation majoritaire, a pesé de tout son poids pour faire fortement évoluer

les projets initiaux. Il a lutté pour que soient garantis les principes des décrets de 1950, et en particulier notre identité professionnelle, tout en imposant une meilleure prise en compte des situations d'exercice, telles celles des TZR ou des collègues de l'éducation prioritaire.

Le résultat arrêté par le gouvernement ne nous convient pas en ce qu'il n'offre pas de revalorisation pour l'ensemble de la profession mais il maintient l'essentiel, le caractère dérogatoire de notre statut lié à la teneur des missions, et il reconnaît l'ampleur de notre tâche ouvrant la voie à une extension des dispositifs de diminution des maxima de service.

C'est ce qui a motivé le vote en abstention du SNES-FSU au CTM, démarche largement actée lors du dernier congrès national.

■ **Frédérique Rolet, Daniel Robin, Roland Hubert,**
cosecrétaires généraux du SNES-FSU

OBLIGATIONS DE SERVICE UN NOUVEAU DÉCRET

Ce décret concerne l'ensemble des professeurs exerçant dans les établissements du second degré à l'exception des professeurs affectés en CPGE. Il traite transversalement la situation de tous, rassemblant ainsi les situations d'exercice des différents corps et incluant explicitement dans les textes visés les titulaires affectés en ZR (TZR), ce qui leur garantit le bénéfice du décret.

Il réaffirme la définition hebdomadaire du service comme le faisaient les décrets de 1950 et rappelle les missions des professeurs du second degré telles que contenues dans l'article L912-1 du code de l'éducation et dans les statuts particuliers de nos corps, confirmant le **caractère dérogatoire** des modalités d'exercice des nos missions au sein du cadre général de la Fonction publique de l'État (Statut général : lois de 1983 et 1984). Il généralise le système de pondération des heures effectuées dans les établissements de l'éducation prioritaire et dans les classes de Première, Terminale et de STS en lycée. Il clarifie les situations de complément de service.

Le chantier sur les obligations de service n'est pas terminé. Des textes complémentaires devront être rédigés : décret cadrant nationalement la nature des missions complémentaires de l'article 3 et le taux des indemnités afférentes ; détermination de l'indemnité pour effectifs pléthoriques ; circulaire d'application précisant les modalités de mise en œuvre des compléments de service (article 4 du décret) et des pondérations prévues (articles 6, 7 et 8).

Sur tous ces points, le SNES-FSU sera vigilant et pèsera pour que les écritures actent les modalités les plus favorables de mise en œuvre, et continuera d'informer régulièrement la profession de l'évolution de ces travaux.

Pour le SNES-FSU, l'action revendicative se poursuit pour réduire le temps de travail, améliorer les conditions de travail et revaloriser nos rémunérations et nos carrières. Le chantier de la revalorisation de nos métiers doit s'ouvrir !



CPGE

Situation inchangée

L'article 10 abroge les décrets de 1950 et les décrets connexes. La situation des professeurs affectés en CPGE est inchangée, puisque les articles correspondants des décrets 50-581 (articles 6 & 7) et 50-582 (article 6) restent en vigueur, conformément aux engagements du ministre pris en conclusion du conflit de décembre 2013.

RENTREE 2015

Entrée en vigueur

Article 11
Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2015 à l'exception de celles de l'article 8 qui entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2014.

Le décret s'appliquera à la rentrée 2015 pour tous, et à la rentrée 2014 pour la pondération « éducation prioritaire » dans les 102 établissements classés REP+.

CTM

Le SNES-FSU en action

Les votes en Comité technique ministériel (CTM) du 27 mars 2014
Pour : 5 (UNSA, SGEN) • Contre : 4 (CGT, FO, SNUEP, Sud)
Abstentions : 6 (FSU)

Le compte rendu du CTM :

<http://www.snes.edu/Compte-rendu-du-CTM-du-27-mars.html>

Le SNES-FSU a déposé en CTM des amendements au projet de décret.

<http://www.snes.edu/Decret-sur-les-ORS.html>

Les mandats adoptés le 3 avril au congrès national du SNES-FSU :

<http://www.snes.edu/Decret-sur-les-ORS.html>

PAGE

II

- MAXIMA HEBDOMADAIRES D'ENSEIGNEMENT
- LES MISSIONS LIÉES
- SALAIRES, CONDITIONS DE TRAVAIL

PAGE

III

- LE SYSTÈME DES PONDÉRATIONS
- ÉDUCATION PRIORITAIRE

PAGE

IV

- LES COMPLÉMENTS DE SERVICE
- LES MISSIONS « COMPLÉMENTAIRES »
- ISOE
- DOCUMENTALISTES

LES MAXIMA HEBDOMADAIRES D'ENSEIGNEMENT IDENTITÉ PROFESSIONNELLE RÉAFFIRMÉE



Article 2

Dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail et dans celui de leurs statuts particuliers respectifs, les enseignants mentionnés à l'article 1^{er} du présent décret sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire :

1 – Un service d'enseignement dont les maxima hebdomadaires sont les suivants :
1° Professeurs agrégés : quinze heures ;
2° Professeurs agrégés de la discipline d'éducation physique et sportive : dix-sept heures ;
3° Professeurs certifiés, adjoints d'enseignement et professeurs de lycée professionnel : dix-huit heures ;
4° Professeurs d'éducation physique et sportive,

chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement d'éducation physique et sportive : vingt heures ;
5° Instituteurs et professeurs des écoles exerçant dans les établissements régionaux d'enseignement adapté, dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté des collèges et dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire : vingt et une heures.

L'article 2 insère le décret dans le cadre général de la Fonction publique, qui prévoit des dérogations en lien avec les missions des personnels concernés. La mention d'« obligations de service », qui figure dans le titre même du décret, est prévue à l'art. 7 du décret 2000-815 (« Les régimes d'obligations de service sont, pour les personnels en relevant, ceux définis dans les statuts particuliers de leur corps ou dans un texte réglementaire relatif à un ou plusieurs corps. »).

Reprenant les termes et la logique des décrets de 1950, cette écriture place nos métiers à l'abri de toute annulation : nous exerçons un service d'enseignement défini en « maxima hebdomadaires » par corps « sur l'ensemble de l'année scolaire », c'est-à-dire à l'exclusion des congés scolaires.

Le service d'enseignement constitue l'élément premier de nos missions, en conformité avec l'écriture de nos statuts particuliers.

Plus aucune distinction n'est faite entre les différentes heures (anciennes « heures parallèles », groupes en effectifs réduits, etc.). Chaque heure effectuée avec les élèves (cours, groupe, TP, TD, AP, TPE, etc.) compte pour une heure d'enseignement dans le service, ou plus si elle est pondérée (articles 6 à 8). **Cela entraîne l'abolition de la majoration de service pour effectifs faibles.**

SALAIRES, CONDI MAINT IL FAUT REV

Pour le SNES-FSU, la mise en œuvre du décret nos métiers. Une nouvelle étape doit s'ouvrir !

DANS L'IMMÉDIAT

- **La fin du gel** du point d'indice.
- **Le rétablissement** du recrutement à l'indice du 3^e échelon.
- Des mesures d'accélération des carrières.
- **Le doublement de l'ISOE** comme première étape d'une véritable reconnaissance des missions liées à l'enseignement.
- **L'alignement des indemnités** des CPE, professeurs documentalistes et CO-Psy sur l'ISOE revalorisée.
- **Le maintien de l'intégralité des heures de décharge statutaire** (laboratoire, cabinet, coordination de discipline...), l'inscription de la chorale dans le service.
- **L'augmentation des pondérations** en cycle terminal (1,17) et en STS (1,3), l'extension à la classe de Seconde pour les professeurs de lettres.

LES MISSIONS « LIÉES » RECONNAISSANCE DES MISSIONS EFFECTUÉES

Article 2-II - Les missions liées au service d'enseignement qui comprennent les travaux de préparation et les recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement, l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation,

les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. Dans ce cadre, ils peuvent être appelés à travailler en équipe pluri-professionnelle associant les personnels de santé, sociaux, d'orientation et d'éducation.

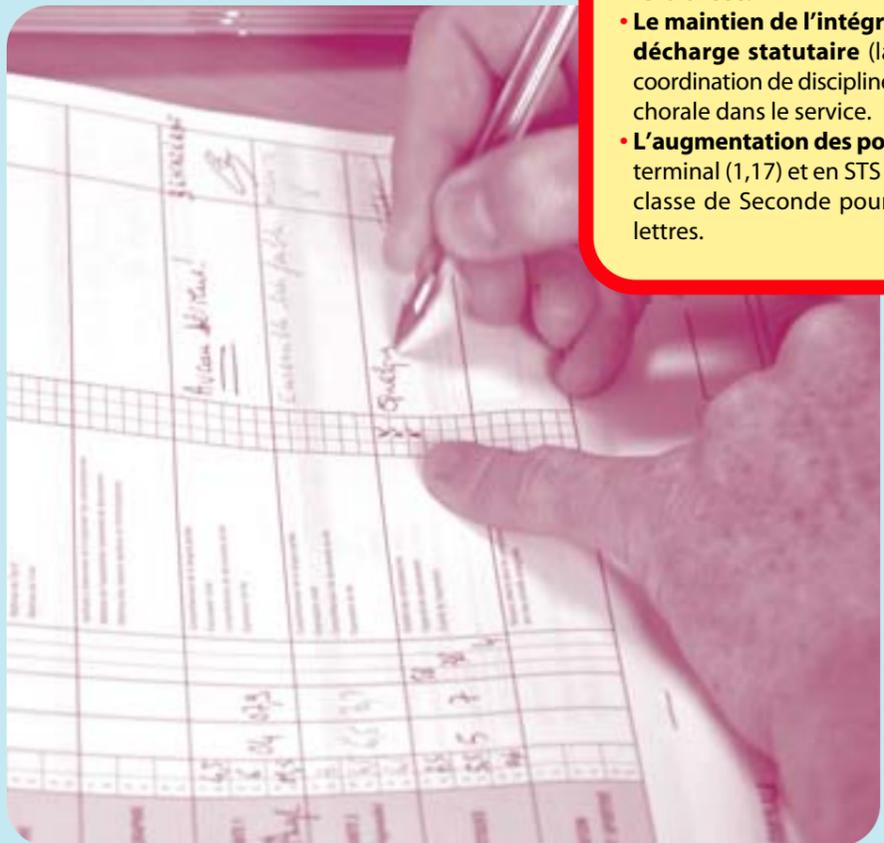
Ce point reprend les termes de l'article L912-1 du code de l'éducation et l'esprit de nos statuts particuliers. Par exemple, le statut particulier des professeurs certifiés (art. 4 du décret 72-581) dispose : « Les professeurs certifiés participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les établissements du second degré et dans les établissements de formation. Dans ce cadre, ils assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves et contribuent à les conseiller dans le choix de leur projet d'orientation. [...] ». Des articles analogues figurent dans chacun des statuts particuliers de nos corps référencés dans l'article premier.

Il reconnaît en outre le temps nécessaire aux « travaux de préparation et [aux] recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement », consolidant ainsi notre identité professionnelle, ainsi que le « travail en équipe pluri-professionnelle associant les personnels de santé, sociaux, d'orientation et d'éducation » qu'effectuent déjà les collègues.

L'article 2 réaffirme la notion de professeur – concepteur de son enseignement en tant que cadre de la Fonction publique de l'État. Les missions « liées au service d'enseignement » ainsi énoncées constituent la reconnaissance du travail qu'effectuent déjà les professeurs : c'est pourquoi **nos obligations de service restent définies en maximum hebdomadaire d'enseignement.**

Aucune répartition entre les missions liées, aucune équivalence horaire ne figurent dans la rédaction qui permettraient au chef d'établissement de contrôler une quelconque durée hebdomadaire ou annuelle : **le texte ne change rien à la situation actuelle, mais acte la réalité de la charge de travail.**

Le SNES-FSU veillera à ce que cette reconnaissance des missions « liées » n'entraîne aucun alourdissement de la charge de travail.



Terra Nova

Terra Nova est un cercle de réflexion proche du Parti socialiste, financé à 80 % par le mécénat d'entreprise (Areva, GDF-Suez, Microsoft...) et présidé par François Chérèque. Il est connu pour sa production de notes « sociales-libérales ». Recyclant le corpus idéologique de l'UNSA et du SGEN-CFDT sur « l'école du socle », Terra Nova propose, dans sa note de mars 2014, de :

- supprimer les décharges de service des stagiaires, considérées comme « inefficaces pour le système éducatif » ;
- confier écoles et collèges à une même collectivité territoriale (commune ou conseil général) ;
- permettre une déclinaison locale des contenus d'enseignement en « élaborant des "plans d'études" pour les élèves » ;
- fusionner le corps des professeurs certifiés avec celui des professeurs des écoles pour « l'utilisation de toutes les compétences sur l'ensemble école-collège » ;
- redéfinir les obligations statutaires qui limitent actuellement le « travailler ensemble ».



L'UNSA, après avoir signé dans *Libération* une tribune avec le SGEN-CFDT dénonçant « une vision rétrograde d'un secondaire unifié [...] (et) une vision élitiste d'une continuité collège-lycée coupant en deux l'école obligatoire pour affaiblir la dynamique égalitaire du socle commun », a réitéré par le biais de Terra Nova sa volonté d'imposer « l'école du socle », resucée de l'antique « école fondamentale ». Ayant expliqué, à longueur de réunions et de groupes de travail, que le contexte économique et politique interdisait de porter des revendications, l'UNSA vote pour le décret.

2015

Les mesures du nouveau décret seront applicables à la rentrée 2015.

LE SYSTÈME DES PONDÉRATIONS PLUS DE TRANSPARENCE, MAIS DES INSUFFISANCES

Article 6

Pour l'application des maxima de service prévus à l'article 2 du présent décret et pour tenir compte des spécificités en matière de préparation et de recherches personnelles néces-

saires à la réalisation des heures d'enseignement et en matière d'évaluation des élèves, chaque heure d'enseignement réalisée par les enseignants mentionnés au 1° et au 3° du I et au III du même article, dans le cycle terminal de la voie générale et tech-

nologique, est décomptée pour la valeur d'1,1 heure.

Le service d'enseignement ne peut pas, de ce fait, être réduit de plus d'une heure par rapport aux maxima de service prévus au 1 de l'article 2 du présent décret.

Les conditions d'attribution de l'heure de première chaire sont aujourd'hui très différentes d'une académie, voire d'un établissement, à l'autre, en raison des interprétations restrictives des décrets de 1950, des contre-réformes de ces dernières années (réforme du lycée, etc.) et du fait qu'elles ne sont plus garanties juridiquement depuis l'abrogation en 2007 de la circulaire du 1^{er} décembre 1950. Analyse détaillée : <http://www.snes.edu/Le-point-sur-l-heure-de-1ere.html>.

La pondération, appliquée à chaque heure d'enseignement effectuée dans le cycle terminal (disparition de la notion de classe ou groupe parallèle, qui ne comptaient qu'une seule fois), constitue une **réduction progressive du maximum** hebdomadaire de service, plafonnée à une heure : elle abaisse le maximum individuel hebdomadaire de service à partir duquel sont décomptées les HSA.

Le changement du périmètre et des modalités d'attribution élargit le nombre des bénéficiaires et augmente le volume global des heures attribuées, tout en rebattant les cartes pour tout le monde. **La clarification du dispositif statutaire, via**

le système de pondération, constitue un outil permettant de brider la marge de manœuvre du chef d'établissement dans la confection des services individuels.

Le SNES-FSU a déposé un amendement pour que ce nouveau système ne lèse aucun collègue (voir ci-dessous).



TIONS DE TRAVAIL ENANT, VALORISER !

ne peut remplacer la nécessaire revalorisation de le SNES-FSU revendique :

- **L'augmentation de l'indemnité des TZR** et du remboursement des frais de déplacement, y compris pour tout collègue ayant un service partagé entre plusieurs établissements.
- **L'élargissement de la pondération** « éducation prioritaire » à l'ensemble des établissements difficiles.
- **La fin des méthodes managériales.**

DES MESURES PROGRAMMÉES

- **Pour l'intégration** dans le temps de service de la concertation.
- **Pour la diminution** des effectifs des classes.
- **Pour l'abaissement** des maxima de service.
- **Pour l'augmentation** des salaires et la refonte de nos grilles indiciaires.

Article 7

Pour l'application des maxima de service prévus à l'article 2 du présent décret et pour tenir compte des spécificités en matière de

préparation et de recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement et en matière d'évaluation des élèves, chaque heure d'enseignement réalisée

dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée est décomptée pour la valeur de 1,25 heure.

Cet article reprend les dispositions du décret 61-1362 uniquement pour la pondération 1,25, en l'étendant à **l'ensemble des formations techniques supérieures assimilées** aux STS.

L'abrogation du décret 61-1362 entraîne **l'abolition du système des heures parallèles**, qui étaient exclues du décompte, et **l'abolition du système de plafonnement** de la réduction du maximum de service (13,5 heures pour les agrégés, 15 heures pour les non-agrégés). **Désormais, un agrégé effectuant 12 heures en STS (14,5 heures pour un non-agrégé) effectue un service complet**, classes parallèles ou non, classe entière ou non.

Le SNES-FSU a déposé en CTM deux amendements :

1. Pour étendre le bénéfice de la pondération du cycle terminal aux professeurs de lettres exerçant en classe de seconde afin de tenir compte du fait que l'épreuve de français au baccalauréat est anticipée. Votes : Pour 7 (FSU) / Contre 0 / Abstentions 8 (UNSA, SGEN, FO, CGT, Sud).

2. Pour élever le niveau des deux pondérations respectivement à 1,17 et 1,3 dans l'objectif que tout collègue bénéficiant actuellement de l'heure de première chaire en retrouve le bénéfice entier au travers de la pondération nouvelle. Votes : Pour 14 (FSU, UNSA, SGEN, CGT, Sud) / Contre 0 / Abstention 1 (FO).



ÉDUCATION PRIORITAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS REP+

Article 8 - Dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire inscrits sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, pour l'application des maxima de service prévus au I de

l'article 2 du présent décret, le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes

ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves, est reconnu par la mise en œuvre d'une pondération. Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de 1,1 heure.

Dans les établissements REP+ est mise en place une **pondération de 1,1 sur toutes les heures de cours, sans limitation** et en incluant les éventuelles heures supplémentaires. Ainsi, un certifié effectuant 16,5 heures hebdomadaires effectuera un service complet et percevra 0,15 HSA ; un certifié effectuant 18 heures hebdomadaires de cours percevra 1,8 HSA.

L'article 8 précise la conception de cette pondération : il s'agit de **reconnaître la charge de travail** particulière dans les établissements de l'éducation prioritaire, qu'ef-

fectuent déjà les collègues, et donc de **réduire le temps de travail via une réduction du maximum horaire hebdomadaire du service d'enseignement**. En aucun cas, le texte ne permet d'inscrire des heures en plus à l'emploi du temps des professeurs ni d'imposer des réunions qui doivent rester à l'initiative des équipes.

Le SNES-FSU revendique l'extension de cette pondération à l'ensemble des établissements difficiles, dont la carte doit faire prochainement l'objet de discussions.



Le SGEN-CFDT prône des cadres nationaux *a minima* et le renvoi au local, expliquant que la mission d'enseignement

n'est pas centrale. Lors du CTM, pour s'exprimer sur le décret statutaire concernant les professeurs du second degré, le SGEN-CFDT choisit pour mener ses interventions sa responsable des personnels de direction, qui y défend toute une série d'amendements visant à transformer le métier par la définition locale d'une partie des obligations de service (partenariat...). Ces amendements sont repoussés (14 voix contre et 1 pour). Le SGEN-CFDT vote pour le décret.



Le SNALC, aiguillonné par ses inquiétudes sur les résultats

des élections professionnelles de 2014, reprend, pendant les groupes de travail, une grande partie des analyses du SNES-FSU, laissant de la sorte accroire à l'efficacité de ses interventions, puis se lance dans la surenchère. En réalité, ce syndicat n'est pas membre du CTM, faute de représentativité, et n'a donc pu participer aux délibérations du 27 mars dernier.

16,4

C'est le maximum de service d'un professeur certifié dans les REP+ applicable dès la prochaine rentrée.



FO campe sur le *statu quo* (« défense des décrets de 1950 »), entretenant les peurs

en brandissant le spectre de « l'annualisation », affabulant sur les dangers de la « territorialisation », et se déchaîne actuellement sur le thème de la « trahison » du SNES... Lors du CTM, son unique représentant ne vote pas pour les amendements que le SNES-FSU présente dans l'objectif d'améliorer les dispositions nouvelles (consolidation des droits des TZR, cadrage national des missions complémentaires de l'article 3, augmentation des pondérations...) : FO s'abstient sur ces amendements, puis vote contre le décret.

LES COMPLÉMENTS DE SERVICE SITUATION CLARIFIÉE

Article 4

1° Les enseignants qui ne peuvent assurer la totalité de leur service hebdomadaire dans l'établissement dans lequel ils sont affectés peuvent être appelés, par le recteur d'académie, à le compléter dans un autre établissement.

Pour les professeurs de lycée professionnel, ce complément de service ne peut être assuré que dans un établissement scolaire public dispensant un enseignement

professionnel. Si ce complément de service doit être assuré dans des types de formation autres que la formation initiale, l'accord de l'intéressé est nécessaire. Les maxima de service des enseignants appelés à compléter leur service, soit dans un établissement situé dans une commune différente de celle de leur établissement d'affectation, soit dans deux autres établissements, sous réserve que ces derniers n'appartiennent pas à un même ensemble immobilier au sens

de l'article L216-4 susvisé, sont réduits d'une heure. 2° Les enseignants qui ne peuvent pas assurer la totalité de leur service dans l'enseignement de leur discipline, ou de leurs disciplines pour les professeurs de lycée professionnel, dans l'établissement dans lequel ils sont affectés peuvent être appelés, avec leur accord, à le compléter dans une autre discipline, sous réserve que cet enseignement soit conforme à leurs compétences.



Le cadrage des compléments de service par les décrets de 1950 et leurs circulaires annexes était devenu juridiquement fragile (certaines dispositions étant devenues exclusivement coutumières) et ouvrait peu de garanties aux collègues placés dans cette situation, particulièrement les TZR.

Les dispositions nouvelles, sans pour autant empêcher les compléments de service, permettront de cadrer les situations et d'ouvrir des droits aux collègues concernés, y compris les TZR. Ainsi la décision de compléter le service dans un autre établissement doit être notifiée par le recteur (et non plus par simple « arrangement » entre chefs d'établissement). **Le maximum de service est abaissé d'une heure dans deux situations** : complément de service en dehors de la commune ou affectation sur trois établissements de cités scolaires différentes (seule cette dernière situation était prévue par les décrets de 1950). Le complément de service hors discipline, qui pouvait être imposé même si les décrets de 1950 le bornaient « de la manière la plus conforme [aux] compétences et [aux] goûts », n'est désormais possible

qu'avec l'accord explicite de l'intéressé et en conformité avec ses compétences.

Pour le SNES-FSU, le complément de service doit rester exceptionnel : il se battra pour qu'aucun n'ait lieu si les besoins dans la discipline concernée existent dans l'établissement. L'enseignant concerné doit être désigné selon les règles en vigueur en cas de suppression de poste. **Le SNES-FSU revendique** deux heures de décharge pour l'exercice dans plus d'un établissement ou site dont l'un au moins est dans une commune autre que celle de l'établissement d'affectation, ainsi qu'une limite maximale au temps de transport et à la distance entre l'affectation et le complément de service.

Le SNES-FSU a déposé en CTM un amendement pour que les deux réductions puissent être cumulées, afin de rendre encore plus dissuasif le recours, par l'administration, au complément de service. Votes : Pour Unanimité.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Article 4-3

Dans l'intérêt du service, les enseignants mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 2 du présent décret peuvent être tenus d'effectuer, sauf empêchement pour raison de santé, une heure supplémentaire hebdomadaire en sus de leur maximum de service.

Comme dans les décrets de 1950, une seule heure supplémentaire hebdomadaire (HSA) peut être imposée. **Le SNES-FSU revendique** que la possibilité d'imposer une HSA soit supprimée.

LES MISSIONS « COMPLÉMENTAIRES » LE VOLONTARIAT

Article 3

Les enseignants mentionnés à l'article 1^{er} du présent décret peuvent, s'ils le souhaitent, au titre d'une année scolaire, exercer des missions particulières au niveau de leur établissement, ou au niveau académique sous l'autorité du recteur de l'académie. Les enseignants exerçant ces missions peuvent

bénéficier d'un allègement de leur service d'enseignement attribué sur décision du recteur de l'académie.

Lorsque la mission est réalisée au niveau de l'établissement, la décision du recteur intervient après proposition du conseil d'administration de l'établissement d'affectation de l'enseignant.

Cet article prévoit explicitement **le volontariat du professeur** (« S'ils le souhaitent ») pour les missions « complémentaires » de la « fiche métier » (coordonnateur de discipline, de cycle, de niveau...). Le SNES a fait disparaître toute référence à une lettre de mission du chef d'établissement, qui, de ce fait, ne pourrait revêtir aucune valeur statutaire.

La possibilité d'abaissement du maximum de service est maintenue via un vote en CA (répartition de la DHG) pour les missions au niveau de l'établissement ou via une attribution directe par le recteur en cas de mission académique.

Le passage obligatoire en CA de l'attribution de ces missions complémentaires constitue **un outil de transparence et de contrôle**, permettant de brider les marges de manœuvre managériales du chef d'établissement. Un cadrage national est nécessaire (voir amendement) : un décret indemnitaire et une circulaire ministérielle auront à compléter le dispositif. Le taux des indemnités sera fixé nationalement de même que la teneur des missions y ouvrant droit, ce qui assurera davantage de clarté que les modalités actuelles d'attribution des HSE.

Le SNES-FSU a déposé en CTM deux amendements :

- 1 / pour assurer que les missions complémentaires (nature, modalités d'attribution et de prise en compte dans le service) seront nationalement encadrées par des textes ministériels. Votes : Pour 12 (FSU, UNSA, Sud) / Contre 0 / Abstentions 3 (FO, CGT, SGEN).
- 2 / pour pérenniser l'attribution d'un allègement de service d'enseignement d'une heure pour les professeurs assurant la gestion du cabinet d'histoire-géographie ou des laboratoires de sciences physiques, sciences de la vie et de la terre, technologie, au lieu de l'instauration d'une indemnité. Votes : Pour 10 (FSU, CGT, FO, Sud) / Contre 0 / Abstention 1 (SGEN) / Refus de vote 4 (UNSA).

HEURE DE VAISSELLE

Article 9

Dans les collèges où il n'y a pas de personnels exerçant dans les laboratoires, les maxima de service des

enseignants qui assurent au moins huit heures d'enseignement en sciences de la vie et de la terre ou en sciences physiques sont réduits d'une heure.

Préservation de l'heure de préparation, dite « de vaisselle », pour les professeurs de Sciences physiques et chimiques et de SVT affectés en collège.



ISOE : SITUATION INCHANGÉE

L'ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) instaurée par le décret 93-55 et « liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves, comprenant notamment la notation et l'appréciation de leur travail et la participation aux conseils de classe » est maintenue. Le SNES-FSU en revendique le doublement comme première étape d'une véritable reconnaissance des missions liées à l'enseignement.

La mission de professeur principal demeure attribuée sur la base du volontariat. L'indemnisation afférente est maintenue.

DOCUMENTALISTES

Article 2-III - Par dérogation aux dispositions des I et II du présent article, les professeurs de la discipline de documentation et les professeurs exerçant dans cette discipline sont tenus d'assurer :

- un service d'information et documentation,

d'un maximum de trente heures hebdomadaires. Ce service peut comprendre, avec accord de l'intéressé, des heures d'enseignement. Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures pour l'appli-

cation du maximum de service prévu à l'alinéa précédent :

- six heures consacrées aux relations avec l'extérieur qu'implique l'exercice de cette discipline.

Ce point inclut dans le décret commun le service des professeurs documentalistes ou exerçant en documentation, ce qui conforte cette discipline comme discipline d'enseignement. Le décompte « 36 dont 6 » qui figurait dans les circulaires est remplacé par la formule 30 heures + 6 heures permettant un double décompte. Le décompte « 1 heure d'enseignement = 2 heures d'information et de documentation » est quant à lui pérennisé lorsque,

sur la base du volontariat (« avec accord de l'intéressé »), le service comprend des heures d'enseignement.

Le SNES-FSU a déposé en CTM un amendement pour conserver la réduction du maximum de service dans le cas d'effectifs pléthoriques, au lieu d'une indemnité. Votes : Pour Unanimité.